



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 16 - 18.02.2016

En exercice....26
Présents22
Votants26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

16. TRANSPORT

BUDGET PRINCIPAL

Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pendant la période estivale 2015

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 18 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 février 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle Vergnon), M. Francis Villedieu (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Masion-TIVENIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D201616-DE
Reçu le 19/02/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 16 - 18.02.2016

En exercice...26
Présents.....22
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

16. TRANSPORT

BUDGET PRINCIPAL

Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pendant la période estivale 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Budget Primitif 2015 du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 9 avril 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 6 de l'article 5.3 permettant la réalisation de toute étude ou expérimentation dans le domaine des transports,

Vu la délibération n°83 du 28 mai 2015 portant sur le protocole d'accord avec le Conseil Départemental de Charente Maritime,

Vu le protocole d'accord du 1^{er} septembre 2015 entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et le Conseil Départemental de Charente-Maritime,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 février 2016,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a souhaité en 2015, poursuivre et renforcer la prestation estivale réalisée à titre expérimental, en proposant la mise en place d'un service de transport collectif complémentaire,

Considérant que parallèlement à ce service, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, autorité organisatrice des transports, propose dans le cadre d'un protocole partenarial avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, la mise en place de sept navettes thermiques :

- deux navettes réalisant la traversée du pont,
- quatre navettes vélos assurant le transport des cyclistes avec leur vélo entre les points info cyclistes,
- un dédoublement de la ligne 3 permettant une meilleure desserte de l'ensemble de l'Ile de Ré.

Considérant le coût de la prestation de transport complémentaire avec les navettes thermiques (financée par le Conseil Départemental), de 167 000 € HT,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D201616-DE
Reçu le 19/02/2016

Il est proposé que la Communauté de Communes de l'Île de Ré participe à hauteur de 50% de ce montant, soit 83 500,00 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme de 83 500,00 € HT auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre de la prestation estivale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Aménage le :

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-24170450-2018018-0001616-05
Reçu le 09/02/2018